



COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL
Mardi 2 avril 2019
2^e séance

Ouverture de la séance à 20h

Appel nominal :

<u>A donné pouvoir :</u> Mme Catherine CHAMBRAS à M. François BORDILLON Mme Simone BESSE à M. Guy LONGEQUEUE Mme Laetitia BEYNET à Mme Nathalie RAUFLET M. Philippe NOUVET à M. Jean-Paul GRADOR M. Eric SAUBION à M. François FILLÂTRE M. Patrick PIGEON à Mme Evelyne DEBARBIEUX	<u>Absent :</u> Mme Annie QUEYREL-PEYRAMAURE Mme Françoise LEVET
---	---

Monsieur Guy LONGEQUEUE est désigné secrétaire de séance,

En préambule, Monsieur le Maire demande à l'assemblée son accord pour le rajout d'une délibération à l'ordre du jour :

- Travaux de réhabilitation de la piscine municipale d'été du Puy Grolier : demandes de subvention.

Approbation de la modification de l'ordre du jour : approbation à l'unanimité.

I - PRESENTATION ET DEBAT AUTOUR DES ORIENTATIONS GENERALES DU PROJET D'AMENAGEMENT ET DE DEVELOPPEMENT DURABLE (PADD), DANS LE CADRE DE LA REVISION GENERALE DU PLAN LOCAL D'URBANISME

Le Conseil municipal a prescrit par délibération en date du 15 février 2016 la révision du Plan Local d'Urbanisme. L'objectif était de rendre conforme le Plan Local d'Urbanisme aux dispositions de la loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 portant Engagement National pour l'Environnement et de la loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové.

Au-delà, les objectifs poursuivis étaient les suivants :

- Définir un nouveau projet d'aménagement pour les dix prochaines années dont les grands objectifs devront être adaptés aux spécificités du territoire ;
- Adapter et compléter les parties réglementaires et les orientations d'aménagement du document pour mieux garantir la mise en œuvre de ses objectifs prioritaires, notamment en termes de renouvellement urbain, de densité et de qualité des formes urbaines ;
- Revoir le découpage en zones du territoire communal, pour mieux prendre en compte la diversité des situations rencontrées en matière de tissu urbain, de paysage, d'organisation du bâti et de secteurs d'équipements ;
- Mettre en compatibilité les règlements des zones agricoles et naturelles avec les nouvelles dispositions du code de l'urbanisme introduites par l'article 80 de la loi n°2015-990 du 6 août 2015 ;

- Favoriser la cohésion et la mixité sociale tout en assurant les besoins communaux en matière de cadre de vie, d'habitat, de services, de développement durable et de développement économique ;
- Procéder à la rectification d'erreurs matérielles ;
- Étudier les différentes sollicitations en instance, émanant de propriétaires.

Trois axes forts ont été mis en évidence :

- Renforcer la maîtrise du développement urbain ;
- Pérenniser le développement économique ;
- Renforcer la protection environnementale.

Les modalités de concertation retenues ont été les suivantes :

- Deux réunions publiques a minima avec la population ;
- Mise à disposition d'un registre tout au long de la procédure ;
- Informations régulières dans les bulletins municipaux ;
- Diffusion sur le site Internet d'éléments sur l'état d'avancement du PLU

L'objectif de la concertation était de :

- Fournir une information claire sur le projet de PLU ;
- Viser un large public ;
- Permettre l'expression des attentes en organisant le recueil de tous les avis de ceux qui souhaitent apporter leur contribution à la réflexion sur le devenir de la commune et la révision du PLU.

Dans le cadre de la révision du PLU, un avis d'appel public à la concurrence a été lancé pour recruter un bureau d'études. C'est le cabinet UrbaDoc de Toulouse qui a été retenu le 5 Mars 2018. Ce même jour était organisée la réunion de lancement, précédant ainsi un total de 20 réunions nécessaires à la mise en œuvre du projet et à plus d'une année de travail.

Le 12 juillet 2018 a commencé la présentation du diagnostic aux membres du conseil municipal d'abord, puis aux élus du territoire, aux personnes publiques associées et à la population. Le diagnostic a parfaitement tenu son rôle en mettant clairement en évidence les forces et faiblesses du territoire et donc en servant de pilier au projet à définir.

A partir du diagnostic, plusieurs ateliers thématiques ont permis de fixer les orientations de développement. Le PADD a pu être réalisé, appuyé par les conclusions de plusieurs réunions de terrain ayant permis d'appréhender les orientations définies dans leurs contextes. Ce document est en parfaite adéquation avec les objectifs définis lors de la prescription, visant à mieux maîtriser le développement et mieux protéger l'environnement.

II - DELIBERATIONS

1/ TRAVAUX DE REHABILITATION DE LA PISCINE MUNICIPALE D'ETE DU PUY GROLIER AVEC MISE EN ACCESSIBILITE HANDICAPES ET CREATION D'AIRES DE JEUX

Demandes de subvention auprès de l'Etat au titre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL), auprès du Centre National pour Développement du Sport ainsi qu'auprès du Conseil Départemental de la Corrèze

Monsieur Jean-Paul GRADOR, Maire, rappelle aux membres de l'assemblée, que par délibération n°2019-01-07 du 28 février 2019, le Conseil Municipal s'est prononcé favorablement sur la réalisation de travaux de réhabilitation pour la piscine municipale d'été du Puy Grolier, et validé à cet effet le dépôt de demandes de subventions auprès des financeurs alors identifiés.

Il indique aujourd'hui la nécessité de procéder au retrait de la délibération précitée, pour la remplacer par une nouvelle formalisant, au regard de la nature du projet envisagé, la sollicitation du Centre National pour Développement du Sport (CNDS).

Il rappelle en effet qu'au-delà de la réfection complète des plages et des 3 bassins (pataugeoire, petit et grand bassin), la commune a également souhaité procéder à la réhabilitation du bâtiment accueil/vestiaires vieux de plus de 40 ans.

Ainsi parmi les principaux travaux envisagés relevant de la mise en accessibilité de l'ensemble de l'installation sportive, Monsieur GRADOR évoque :

- la réfection du petit bassin visant à permettre à la fois l'accueil des écoles, centres aérés, mais également des personnes à mobilité réduite, à travers l'installation d'un lève-personne favorisant l'accessibilité de ce public à cet espace ;
Sur ce point, il ajoute que seront réalisés sur l'ensemble du site, des aménagements allant des parkings jusqu'aux bassins. Le complexe aquatique uzerchois pourra ainsi, sur des créneaux réservés, être mis à disposition des structures d'accueil de personnes handicapées, telles que l'association du Domaine de Faugeras (rattachée au réseau Perce-Neige), située sur la commune de Condat-sur-Ganaveix, ayant déjà manifesté son intérêt quant au développement d'un partenariat avec la commune d'Uzerche pour utiliser, entre juin et septembre, cet équipement.
- la réfection et sécurisation de l'ensemble des plages avec mise en accessibilité ;
- la réhabilitation globale du bâtiment d'accueil, vestiaires et sanitaires, là aussi accessible aux personnes à mobilité réduite ;
- la création d'aires de jeux en gazon synthétique, également accessible à toutes et à tous ;
- la réfection des plongeoirs ;
- la réfection de l'ensemble des goulottes, petit et grand bassin ;
- l'achat d'équipements ludiques pour personnes handicapées :
 - ✓ Ballons
 - ✓ Ligne d'eau
- l'achat d'un lève-personne de piscine mobile ;
- l'achat d'une rampe mobile de mise à l'eau des fauteuils.

Monsieur GRADOR précise que ce projet structurant pour la Commune, et plus largement pour l'ensemble du bassin de population du Pays d'Uzerche, s'inscrit dans l'Agenda d'Accessibilité Programmée (Ad'AP), conformément à la délibération prise à cet effet le 25 septembre 2015, et également dans un partenariat avec le mouvement associatif et sportif (notamment handisport et sport adapté).

Le coût global de ce projet est estimé à 700 000.00 € HT y compris ingénierie (architecte, bureau de contrôle, SPS), et se réaliserait dans le cadre du plan de financement suivant :

	Montant HT
Montant des travaux de réhabilitation de l'ensemble de la piscine	650 000.00 €
Ingénierie	50 000.00 €
Montant total HT du projet	700 000.00 €
Subvention sollicitée auprès de l'Etat - DSIL dans le cadre du PETR Vézère-Auvézère au titre du Contrat de Ruralité - 15%	105 000.00 €
Subvention sollicitée auprès du Département au titre du programme Equipements sportifs : Taux 30% (plafond de travaux 300 000.00 € HT)	90 000.00 €
Subvention Etat - CNDS (mise en accessibilité)	345 000.00 €
Autofinancement	160 000.00 €

Monsieur Jean-Paul GRADOR invite l'assemblée à en délibérer.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

1°/ DECIDE de procéder au retrait de la délibération n°2019-01-07 du 28 février 2019.

2°/ APPROUVE la réalisation des travaux de réhabilitation de la piscine d'été du Puy Grolier, dans les conditions précitées, ainsi que le plan de financement proposé.

3°/ AUTORISE dans ce cadre, Monsieur le Maire ou son représentant :

- à solliciter l'Etat au titre de la de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL) 2019 ;
- à solliciter le Conseil Départemental de la Corrèze d'une demande de dérogation, pour une intervention au titre du Contrat de Solidarité Communale déjà en cours ;
- à solliciter le Centre National pour le Développement du Sport ;
- à signer tous les documents nécessaires à la réalisation de ce projet.

4°/ DIT que la dépense en résultant sera imputée sur les crédits inscrits au Budget Principal de la Commune

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.